

Les stages pour les élèves de seconde se précisent

Le SYNEP CFE-CGC l'avait annoncé au début de l'année 2024 : les élèves en classe de seconde générale et technologique devront effectuer un stage **obligatoire** (dans une entreprise, une association, un établissement public ou une collectivité territoriale), du 17 au 28 juin 2024, qui se présente comme une « séquence d'observation pour préparer ses choix d'orientation ».

Comment trouver un lieu d'accueil ?

Le ministère de l'Éducation Nationale propose pour les élèves concernés une plateforme vers des offres de stages, depuis le **25 mars 2024** : www.1jeune1solution.gouv.fr.

Chaque élève peut aussi se faire accompagner dans sa recherche par ses professeurs, l'équipe éducative.

Mais des élèves peuvent être dispensés de ce stage

- Les élèves qui, à leur demande, et après accord du chef d'établissement, effectuent pendant le dernier mois de l'année scolaire le séjour de cohésion ou, s'ils ont déjà effectué le séjour de cohésion, la mission d'intérêt général prévus à l'article R. 113-1 du code du service national.
Est-ce un moyen détourné de pousser les élèves à participer au SNU alors que ce dispositif d'inspiration militaire n'est pas très prisé ?
- Les élèves qui participent à un voyage organisé par leur établissement scolaire sur la période prévue réglementairement
- Les élèves qui effectuent une mobilité européenne ou internationale d'une durée minimale de deux semaines au titre de la classe de seconde ou d'une durée minimale de quatre semaines au titre de la classe de première.

De plus le stage est facultatif pour les élèves de classe de seconde générale et technologique dont la formation comprend un stage d'initiation ou d'application en milieu professionnel.

Si, malgré tout, l'élève ne trouve pas de lieu d'accueil, il sera accueilli dans son établissement en bénéficiant de solutions en ligne de découverte des environnements professionnels et en y effectuant des recherches documentaires pour préciser ou parfaire son projet d'orientation.

Le SYNEP CFE-CGC a bien compris le vœu pieu du ministère de l'Éducation Nationale pour reconquérir le mois de juin.

Mais à cette même période :



- 600.000 élèves de Bac pro devront aussi avoir une entreprise d'accueil
- Auront lieu les épreuves des examens du baccalauréat
- La majorité des enseignants seront convoqués pour assurer les oraux, les corrections et les surveillances des examens

Alors, y aura-t-il suffisamment de personnels dans les établissements pour suivre le bon déroulement des stages de tous ces jeunes ?

Nadia DALY

* *

Un guide « Dialogue social et développement durable » a été publié par la CFE-CGC

Nos adhérents peuvent nous contacter pour en prendre connaissance.

1/2

Rappel de trois « bons plans »

1) Télécharger gratuitement des applications Microsoft office.

Pour ceux qui utilisent Microsoft office et ses applications, vous savez que, malheureusement, ces logiciels ont un coût non négligeable (par exemple pour un abonnement Microsoft 365, il faut compter environ 10 euros par mois).

Le SYNEP CFE-CGC vous informe donc qu'il existe un moyen légal et peu connu afin d'utiliser gratuitement les célèbres applications Word, Excell et Powerpoint (mais aussi d'autres produits comme Forms ou Lists qui permettent de créer des formulaires et des listes interactives).

Marche à suivre :

- Créer un compte Microsoft (si vous ne l'avez pas déjà) sur <https://account.microsoft.com>
- Se rendre sur la page Office (www.office.com) et se connecter à l'aide de ses identifiants
- Télécharger les applications Word, Excell et Powerpoint
- Stocker les documents dans le OneDrive de Microsoft (avec un espace de 5 Go bien suffisant pour des fichiers bureautiques) pour utiliser ces applications.

2) Profiter du « PASS ÉDUCATION »



Tous les personnels rémunérés par l'Éducation nationale et exerçant de manière effective en écoles, collèges ou lycées en bénéficient ! Il permet un accès gratuit à de nombreux musées et monuments nationaux en académie mais aussi en Europe comme la Belgique, l'Italie, la Hongrie...

<https://www.education.gouv.fr/pass-education-gratuite-des-musees-et-monuments-nationaux-12143>

Retrouver des témoignages :

<http://lesbonsplansdegandalf eklablog.com/avantages-enseignants-c25689466>

A noter que certains musées privés proposent des demi-tarifs si l'on possède le « Pass Éducation ».

Profitez des prochaines vacances scolaires pour visiter ou préparer un projet éducatif avec vos classes !

3) Pour les amateurs de parcs (parcs d'attractions, zoos...)

Si vous souhaitez organiser une sortie scolaire au Futuroscope, au Puy du Fou, au zoo de Beauval..., ces parcs proposent des « journées découvertes enseignants » en avant-première. Ainsi, vous les découvrez gratuitement afin d'élaborer la construction de vos projets. Bien entendu, il est impératif de réserver votre venue auprès des lieux choisis et de justifier de votre activité d'enseignant. Consultez leurs sites pour en connaître les modalités, comme pour le Puy du Fou :

<https://www.puydufou.com/france/fr/journees-decouverte-enseignants-2024>

Sylvie TUROWSKI

* *

Le Billet d'humeur d'Evelyne 1 du 24 mars 2024.

« Menaces terroristes dans de nombreux établissements scolaires de France ? »

https://www.synep.org/evelyne_2024.htm#saupoxejfx

2/2